

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE
CHEMIN DES PRAUX, ACCÈS AUX CHALETs MUDRY
LE DIMANCHE 01 JUIN 2025 DE 6h à 20h
FÊTE : LES REINES DU CORBIER
N° 22/2025**

Le Maire de Le Biot,

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la commune de le Biot ;

Considérant la manifestation « **les Reines du Corbier** » le dimanche 01 juin 2025 à partir de 8h00, sur la voie communale Chemin des Praux et accès au chalets Mudry,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules depuis la RD32, chemin des Praux, accès aux chalets Mudry, le dimanche 01 juin de 6h00 à 20h

Article 2 : La **signalisation** (barrières, panneaux, rubalise ...) sera mise en place par les agents techniques communaux.

Article 3 : L'**interdiction** de circuler ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...),

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À la brigade de gendarmerie de Montriond.
- Au service technique de la commune de le Biot.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 15 Mai 2025



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.